

APPEL À CANDIDATURE  
RÉSIDENTE D'ARTISTE  
TERRITORIALE

année scolaire  
2018-2019

# ÉCLAIRCIES

## Rencontres artistiques provoquées

Région académique Nouvelle-Aquitaine





# 1. Le dispositif

# ECLAIRCIES

---

*La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine (DRAAF), et le Rectorat de l'Académie de Poitiers, s'associent pour mettre en place des résidences territoriales d'éducation artistique et d'action culturelle.*

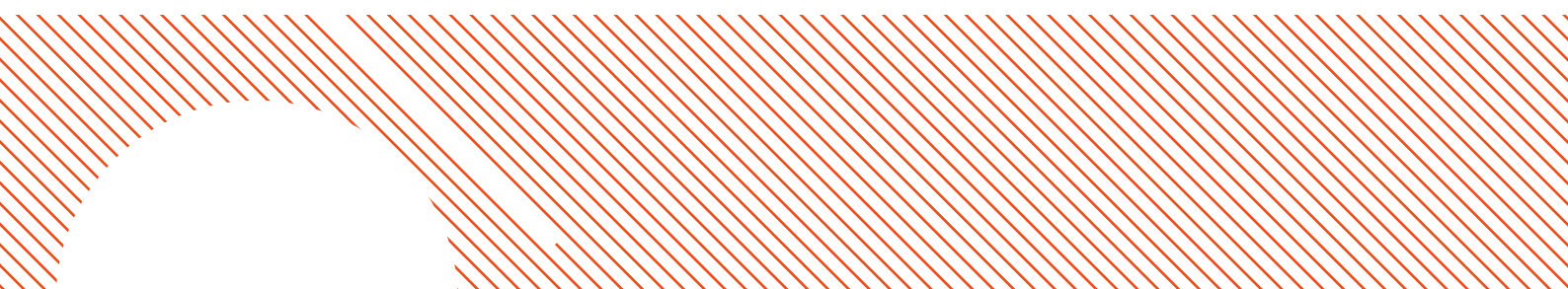
Le principe d'une résidence ÉCLAIRCIES est de provoquer la rencontre entre des établissements scolaires, éducatifs et socioculturels d'un territoire et un projet artistique dont ils s'emparent.

Les structures engagées se fédèrent autour du projet d'un artiste en résidence accueilli durant 7 semaines, sur l'année 2018-2019.

La DRAC, la DRAAF et le Rectorat de Poitiers s'engagent à accompagner une quinzaine de résidences sur l'académie de Poitiers. Ils lancent un double **appel à candidature** pour recruter :

- d'une part des **établissements scolaires** prêts à porter une résidence,

- d'autre part **des artistes** prêts à travailler sur un territoire de l'Académie de Poitiers.



# PRINCIPE

---

Les résidences ÉCLAIRCIES reposent sur une rencontre provoquée entre un/une artiste et un regroupement de structures scolaires et non-scolaires d'un territoire.

Un comité d'experts propose 3 artistes sélectionnés aux établissements qui se sont fédérés autour d'un projet de résidence territoriale. Parmi ces propositions, les établissements choisissent l'artiste avec lequel ils voudront travailler, et co-construisent avec lui le projet définitif.

**L'artiste est présent 7 semaines sur le territoire et intervient environ 92 heures auprès des différents publics.**

Les résidences ÉCLAIRCIES ont donc pour vocation de mettre en synergie plusieurs établissements scolaires et non scolaires implantés sur un même territoire (au maximum 6 au total), avec pour objectif commun de faire naître un dynamisme et des initiatives artistiques et culturelles. De ce fait, la résidence se déroule au sein des différentes structures associées au projet, et hors les murs le cas échéant, dans une logique partagée de territoire.

ÉCLAIRCIES est un dispositif de **résidence d'éducation artistique et culturelle**. A ce titre, le dispositif s'articule autour de trois axes, constitutifs d'un parcours complet :

1. Rencontre des publics avec l'artiste et son œuvre, permettant une découverte du processus de création.
2. Ateliers de pratiques artistiques / workshops dans les établissements et en dehors, sur le territoire.
3. Sorties et connaissances culturelles, développement de l'esprit critique, découverte d'un lieu culturel, d'une exposition proposés aux publics concernés par la résidence.

# CAHIER DES CHARGES

---

## DÉROULEMENT

### DURÉE

L'artiste est présent **7 semaines** sur le territoire et intervient environ 92 heures auprès de différents publics.

La résidence peut être fractionnée en 2 ou 3 périodes mais doit rester concentrée sur une durée maximale de 4 mois.

La résidence aura lieu durant l'année scolaire 2018-2019, selon les disponibilités de l'artiste retenu.

### PILOTAGE

Les établissements se fédérant pour porter le projet de résidence désignent un **établissement pilote**, qui constituera le dossier administratif, assurera la coordination, percevra les financements et en assurera la coordination.

L'établissement pilote est le porteur de projet. Cet établissement pilote se charge de constituer une équipe projet, intégrant l'artiste et des représentants de chaque structure partenaire du projet de résidence, pour la coordonner.

Les partenaires DRAC, DRAAF et Rectorat s'accordent pour accompagner au mieux l'équipe projet dans l'élaboration des temps de présence de l'artiste. Ils devront impérativement être informés du calendrier et de l'hébergement proposé à l'artiste ainsi que des modalités du déroulement de la résidence territoriale.

### CONTENU

L'artiste et l'équipe projet travailleront à un programme de résidence commun, au sein duquel l'artiste devra :

- Encadrer 6 à 8 ateliers de pratique artistique d'une durée d'une douzaine d'heures chacun (10 heures minimum par atelier), dont au moins un mené obligatoirement en dehors du temps scolaire ou périscolaire. Ces ateliers se répartissent sur les différents établissements impliqués. L'établissement pilote pourra quant à lui bénéficier de 2 à 3 ateliers.

- Proposer 2 workshops de 3 heures chacun en dehors du temps scolaire. L'un de ces deux workshops devra s'adresser à un public mixte composé d'enseignants et de personnel éducatif encadrant extérieur. L'autre sera proposé au regard des spécificités du territoire (public culturel, tout public, parents, personnel d'entreprise, etc.).

- Intervenir de façon plus ponctuelle auprès de différents groupes dans le but de présenter son travail et sa démarche de création pour sensibiliser largement les jeunes et les publics de proximité.

## CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE TRAVAIL

### LIEUX D'HÉBERGEMENT ET DE TRAVAIL

L'établissement pilote en lien avec la collectivité territoriale partenaire devra être en capacité de **proposer un lieu d'hébergement** suffisamment confortable pour l'artiste qui y séjourne durant les 7 semaines de résidence (chambre indépendante, salle d'eau privative, espace permettant d'assurer sa restauration, accès à Internet), ou en assurera la prise en charge financière. L'artiste pourra accéder à son lieu d'hébergement privatisé de façon autonome 24h/24 durant tout le temps de résidence, y compris sur temps de vacances scolaires le cas échéant.

### REPAS

La mise à disposition d'un hébergement, ou sa prise en charge, est une condition prioritaire pour retenir la candidature d'un établissement pilote sur un territoire. Elle fait l'objet d'un accord concerté entre les différents partenaires bénéficiant de la résidence.

L'artiste disposera par ailleurs **d'espaces de travail adaptés** à ses actions, pour mener les ateliers de pratique artistique avec les jeunes et les publics du territoire : salle de cours consacrée à la résidence, lieu public, espace culturel, atelier, etc.

La restauration de midi, aux jours ouvrables d'une cantine, sera prise en charge les jours d'interventions par les établissements scolaires, sociaux ou médicaux, le cas échéant.

L'artiste devra être autonome pour **assurer ses déplacements** sur place.

### MATÉRIEL

Les établissements impliqués dans la résidence doivent disposer du matériel minimum exigé pour les travaux effectués dans le cadre de la résidence ou prévoir les budgets si nécessaire.

### CONDITIONS DE TRAVAIL

Un contrat de résidence sera établi entre l'établissement pilote et l'artiste en résidence, spécifiant les engagements de chacun, y compris les engagements des établissements associés, avec un planning prévisionnel. L'artiste devra justifier d'un statut social (numéro SIRET ou structure administrative) lui permettant de recevoir des financements.

## FINANCEMENT

La DRAC, le Rectorat et la DRAAF (si un lycée agricole est engagé dans le dispositif) apportent un financement total de 6 000 euros pour chaque résidence.

### RÉMUNÉRATION

**5 000 euros sont destinés à la rémunération de l'artiste** pour les 7 semaines de résidence (allocation de résidence, somme forfaitaire). L'artiste finance sur cette somme forfaitaire la première rencontre en juin ou juillet avec l'équipe projet, à l'issue de sa sélection.

### BUDGET DÉPLACEMENT & PRODUCTION

**1 000 euros sont destinés aux frais de l'artiste**, pour l'achat de matériel spécifique et ses défraiements (déplacements hors interventions et restauration hors interventions).

### PARTICIPATION DES ÉTABLISSEMENTS

Les établissements scolaires ou non scolaires bénéficiaires de la résidence contribuent, **par fonds propres et valorisation**, aux dépenses suivantes :

- Matériel élémentaire destiné à la réalisation des ateliers, workshops, et autres interventions,
- Frais liés aux temps de restitution
- Déplacements de leurs publics
- Billetterie pour leurs publics
- Prise en charge partagée d'un hébergement pour l'artiste si besoin

La restauration de midi, aux jours ouvrables d'une restauration collective, sera à la charge de l'établissement accueillant les interventions.

Les déplacements de l'artiste entre son lieu d'hébergement et ses lieux d'interventions sur le territoire, sont à sa charge.

Les déplacements de l'artiste entre plusieurs établissements dans la même journée sont à la charge des établissements si ceux-ci sont espacés de plus de 5 km de distance (tarif indicatif : 0,32 euro du km).

L'équipe-projet s'accorde pour concentrer au mieux les interventions artistiques afin de ne pas démultiplier les déplacements de l'artiste sur le territoire.

# DÉPÔT DE CANDIDATURE

---

## ÉTABLISSEMENTS

L'établissement pilote dépose dans un premier temps un acte de candidature (intégré dans le présent document) qui fait acte de son souhait de piloter une résidence territoriale.

## ARTISTES

Chaque artiste dépose un dossier de candidature (intégré dans le présent document)

## CALENDRIER

### 4 MAI 2018

Dépôt des dossiers par les établissements pilotes et les artistes.

## SÉLECTION DES CANDIDATURES

### 1<sup>ère</sup> ÉTAPE

Un comité d'experts composé de représentants de la DRAC, du Rectorat, de la DRAAF et de personnalités compétentes extérieures pré-sélectionnera les candidatures d'artistes. En parallèle, les services du Rectorat-DRAC-DRAAF s'accorderont pour retenir les établissements pilotes porteurs de projets. **Les établissements seront informés avant le 1er juin.**

### 2<sup>ème</sup> ÉTAPE

Le comité d'experts proposera 3 candidatures d'artistes à l'équipe projet du territoire d'accueil.

Les appariements établissement/artiste se feront la 1<sup>ère</sup> semaine de juin dans le cadre d'un échange entre le comité et l'équipe projet. **Les artistes retenus seront alors informés avant le 10 juin** et connaîtront leur territoire de résidence.

### 3<sup>ème</sup> ÉTAPE

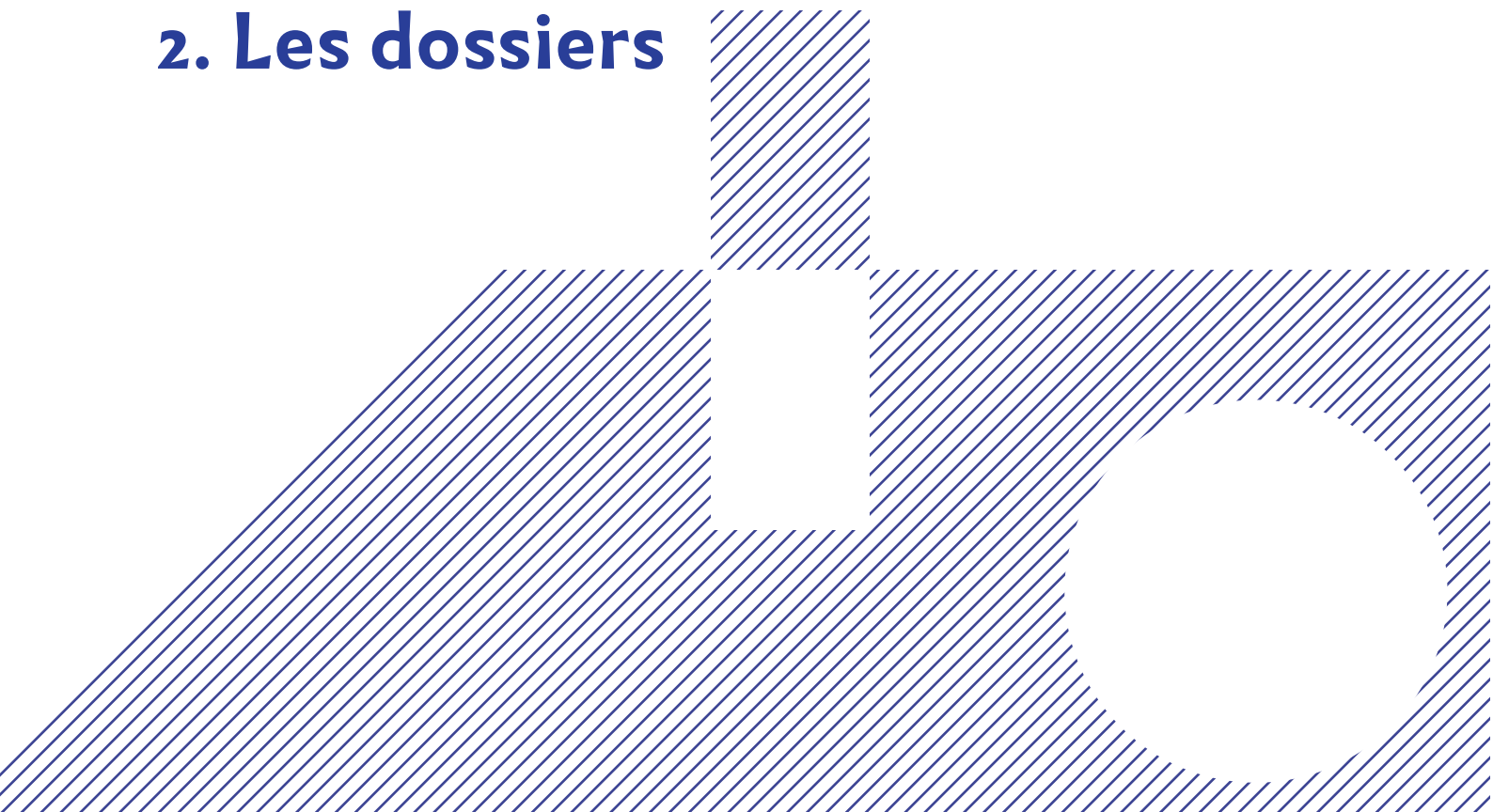
Une réunion entre l'artiste et l'équipe projet est programmée courant juin pour construire le projet définitif.

### 6 JUILLET 2018

**Le dossier de candidature définitif affiné, détaillant les actions de la résidence, les lieux, les publics et les partenaires doit impérativement être transmis avant le 6 juillet pour une mise en œuvre en 2018.**



## **2. Les dossiers**



# ÉTABLISSEMENTS

## ACTE DE CANDIDATURE

À renvoyer pour le 4 MAI 2018, délai de rigueur

## UN ÉTABLISSEMENT PILOTE

L'établissement pilote propose sa candidature parce qu'il est en capacité de travailler avec d'autres établissements scolaires, éducatifs ou sociaux du territoire. Il remplit le présent acte de candidature, et assure le suivi administratif du dossier, perçoit les financements et en assure la coordination.

L'établissement pilote constitue une équipe projet, composée d'enseignants des différents établissements concernés, d'élus locaux, de personnels administratifs et techniques, de représentants des publics extérieurs concernés par l'action : parents d'élèves, responsables éducatifs et sociaux, structures partenaires hors les murs, etc.

L'équipe projet se réunit régulièrement pour coordonner l'activité de l'artiste le temps de sa présence sur le territoire. L'équipe projet s'assure également du bon déroulement éthique, matériel, et logistique du projet.

## DÉPOSER UN ACTE DE CANDIDATURE

Cet acte de candidature consiste à indiquer son souhait de mettre en place une résidence d'artiste ainsi qu'à signaler la ou les thématiques artistiques souhaitées.

Dans le principe d'une rencontre provoquée, les établissements regroupés ne peuvent en aucun cas présenter une candidature avec un artiste prédéterminé, ce qui irait à l'encontre du dispositif Éclaircies.

Au regard des vœux formulés portant sur un/des domaines artistique définis, et en respectant au mieux ceux-ci, le comité d'experts propose 3 artistes aux établissements souhaitant accueillir la résidence.

## CONTACTS

La manifestation d'intérêt est à renvoyer avant le 4 mai 2018, délai de rigueur, par voie numérique aux personnes suivantes :

**DRAC**

Gwenaëlle DUBOST, conseillère action culturelle et territoriale DRAC Nouvelle-Aquitaine  
[gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr](mailto:gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr)

**DRAAF**

Auriane FAURE, chargée d'action culturelle DRAAF Nouvelle-Aquitaine  
[auriane.faure@educagri.fr](mailto:auriane.faure@educagri.fr)

**RECTORAT**

Sarah VAYSSET, déléguée académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers  
[sarah.vaysset@ac-poitiers.fr](mailto:sarah.vaysset@ac-poitiers.fr)

# ACTE DE CANDIDATURE

pour l'établissement scolaire porteur

à renvoyer avant le 4 mai 2018

Merci de spécifier le nom du document envoyé pour faciliter son archivage (ex. : eclaircies\_lyceedupont.pdf)

## NOM DE L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR

Adresse :

Téléphone :

Mail :

## Interlocuteur pour le dispositif

Nom :

Fonction :

Coordonnées :

## ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRESENTIS

Écoles :

Collèges :

Lycées :

## ÉTABLISSEMENTS NON SCOLAIRES PRESENTIS

(centre social, IME, EHPAD, MJC, etc.)

--

## STRUCTURES CULTURELLES PRESENTIES

--

## AUTRES PARTENAIRES PRESENTIS

Institutionnels (collectivités territoriales ...), Privés

## DOMAINE(S) ARTISTIQUE(S) SOUHAITÉ(S)

*Le choix des disciplines artistiques fait partie des perspectives à élaborer entre les établissements. Ces pistes seront à travailler en concertation avec l'artiste ultérieurement. Il est conseillé de choisir 2 ou 3 domaines artistiques pour faciliter la mise en regard avec les artistes candidats au dispositif de résidence.*

### SPECTACLE VIVANT

Entourer un/des domaine(s)

Musique

Cirque

Théâtre

Marionnette

Danse

Arts de rue

### ARTS VISUELS

Entourer un/des domaine(s)

Arts plastiques

Design

Photographie

Architecture

Cinéma et audiovisuel

### ARTS NUMÉRIQUES

### LITTÉRATURE ÉCRITURE

### CRÉATION SONORE

### AUTRE DISCIPLINE

Préciser :

ÉCLAIRCIES



# ARTISTES - TOUTES DISCIPLINES

## DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LES ARTISTES

À renvoyer pour le 4 MAI 2018, délai de rigueur

*La DRAC, la DRAAF et le Rectorat de Poitiers sont initiateurs du dispositif ÉCLAIRCIES qui accompagne des résidences en établissements scolaires, éducatifs et socio-culturels et permet la construction d'un projet territorial d'éducation artistique et culturelle en lien avec les collectivités locales.*

L'appel à candidature s'adresse à des artistes de toutes les disciplines artistiques : spectacle vivant, arts visuels, cinéma, livre et lecture, création numérique, design, architecture, etc.

## QUI PEUT ÊTRE CANDIDATE OU CANDIDAT ?

Sont éligibles à cet appel à candidature tous les artistes résidant sur le territoire national.

Le territoire d'intervention sera situé sur l'un des quatre départements suivants : Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne.

L'artiste s'engage à mener différentes actions le temps de sa résidence, soit 7 semaines de présence sur le territoire, pouvant être fractionnées en 2 ou 3 périodes sur une durée maximale de 4 mois.

Les conditions de travail, d'accueil et d'hébergement sont détaillées dans le cahier des charges présenté dans ce document.

Les modalités d'interventions auprès des publics et les conditions d'accueil sont détaillés dans le cahier des charges du dispositif.

## DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour déposer sa candidature, l'artiste candidat devra adresser un dossier synthétique (4 pages) comprenant :

- 1. Une présentation de son parcours** : curriculum vitae à jour avec coordonnées postales et numériques, éléments relatifs à son statut professionnel et social, texte court décrivant sa démarche artistique
- 2. Un focus sur quelques projets réalisés**, comprenant quelques ressources visuelles et intégrant des liens de sites à parcourir. L'artiste expose quelques projets de création mais aussi des expériences significatives dans le domaine de l'éducation artistique et de l'action culturelle.
- 3. Une note d'intention** récapitulant des propositions de projets et pistes d'actions liées la création pour une résidence d'éducation artistique et culturelle. Une fiche technique (besoins en matériel et en espaces physiques) sera intégrée à la note.
- 4. Des pistes d'actions** à destination des différents publics du territoire de proximité seront également proposées.

L'envoi du dossier sera au format numérique et **ne devra pas excéder 10 Mo**.

Merci de spécifier le nom des documents pour faciliter leur instruction (ex. : *eclaircies\_artiste\_cv.pdf*).

## CONTACTS

Le dossier de candidature complet est à renvoyer avant le 4 mai 2018, délai de rigueur, par voie numérique aux personnes suivantes :

**DRAC** Le dossier complet est à déposer sur la plate-forme du ministère de la culture, <http://zephyrin.ext.culture.fr/> (entrer l'adresse mail ci-dessous et un mot de passe à fournir) :

Gwenaëlle DUBOST, conseillère action culturelle et territoriale DRAC Nouvelle-Aquitaine

*[gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr](mailto:gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr)*

Copie à *[sylvie.quilloteau@culture.gouv.fr](mailto:sylvie.quilloteau@culture.gouv.fr)*

**DRAAF** Auriane FAURE, chargée d'action culturelle DRAAF Nouvelle-Aquitaine  
*[auriane.faure@educagri.fr](mailto:auriane.faure@educagri.fr)*

**RECTORAT** Sarah VAYSSET, déléguée académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers  
*[sarah.vaysset@ac-poitiers.fr](mailto:sarah.vaysset@ac-poitiers.fr)*

**ÉCLAIRCIES**

